

## Délibération du comité d'éthique

22 octobre 2020

*« Un journal indépendant donne l'origine de ses informations, aide le public à les évaluer, répudie le bourrage de crâne, supprime les invectives, pallie par des commentaires l'uniformisation des informations et, en bref, sert la vérité dans la mesure humaine de ses forces. »*

Albert Camus, Manifeste pour un journalisme libre.

\*\*\*\*\*

Le groupe Canal a sollicité l'avis du comité d'éthique sur la situation créée par les propos tenus par son éditorialiste, Eric Zemmour, lors de l'émission Face à l'Info diffusée le 29 septembre dernier sur la chaîne Cnews, très exactement dans la partie de cette émission consacrée à la problématique des mineurs étrangers isolés, après l'attentat commis à Paris devant les anciens locaux de Charlie Hebdo par un ressortissant pakistanais admis en France sous couvert d'une fausse minorité.

M. Zemmour a notamment déclaré au sujet des mineurs étrangers isolés : *« ils n'ont rien à faire ici, ils sont voleurs, ils sont assassins, ils sont violeurs, c'est tout ce qu'ils sont, il faut les renvoyer et il ne faut même pas qu'ils viennent »*, avant d'atténuer ses propos en fin d'émission à la suite de la réaction de la présentatrice de celle-ci, sans toutefois manifester de regret, ni pendant cette émission, ni au début de celle, diffusée deux jours plus tard, au cours de laquelle la présentatrice et lui-même sont revenus sur le sujet.

Il n'appartient bien sûr pas au comité d'éthique de se prononcer sur le point de savoir si ces propos tombent sous le coup de la loi pénale, cela relève de l'autorité judiciaire, et d'ailleurs le parquet de Paris a fait savoir qu'il ouvrait une enquête préliminaire. Pour ce qui le concerne, le CSA a indiqué qu'il avait désigné un rapporteur indépendant.

Il revient en revanche au comité d'éthique, chargé par la loi de veiller à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information, de faire connaître à la direction du groupe et à toutes les parties intéressées, ainsi qu'au CSA comme le veut la loi, son avis sur la situation créée par la diffusion de ces propos. Pour nourrir celui-ci, le comité a rencontré les responsables du groupe Canal et de la Chaîne Cnews ainsi que la présentatrice de l'émission dont le comité considère d'ailleurs que l'attitude a été irréprochable. Il a reçu les représentants du syndicat Plus Libres qui lui ont dit s'interroger sur la poursuite sous cette forme de l'émission Face à l'Info, après la nouvelle condamnation dont M. Zemmour a récemment fait l'objet. Il s'est aussi entretenu avec le président de la société des rédacteurs de Cnews, société dont les membres se sont à l'unanimité désolidarisés des propos en cause. Ces deux organisations représentatives du personnel ont tenu à faire part au comité de la vive inquiétude qui est la leur.

Il ressort de ces différentes consultations qu'est ici incriminé un manquement à l'honnêteté, élément du triptyque sur lequel il appartient au comité de veiller, comme il a été rappelé ci-dessus. On observera d'ailleurs que la réalité de ce manquement ne fait pas vraiment débat. Personne, pas même leur auteur, ne revendique l'exactitude des propos en cause. Leur outrance et le caractère aussi systématique que péremptoire des affirmations qu'ils contiennent les disqualifient par eux-mêmes. La question n'est pas de savoir si ces propos sont contraires à la vérité – à l'évidence ils le sont – ni s'ils contreviennent à la charte déontologique du groupe (dont l'article

2-1 est reproduit à la fin de cet avis) – à l'évidence ils y contreviennent. La question est en réalité de savoir comment se prémunir contre le risque de réitération de tels propos. Il faut en effet rappeler que, dans son précédent avis du 23 octobre 2019, le comité avait déjà alerté la direction du groupe sur ce risque spécifique à une émission quotidienne, diffusée à une heure de grande écoute et organisée autour d'une personnalité déjà condamnée à laquelle est fournie l'opportunité d'intervenir sur tous les sujets d'actualité, très souvent sans réelle contradiction.

Avant de répondre à la question qui lui est posée, le comité d'éthique souhaite faire trois observations sur le contexte de cette affaire.

1/ - Le débat sur la question des mineurs étrangers isolés est un débat légitime. Et il est normal, et même démocratiquement souhaitable, qu'en la matière, comme en toute autre, les politiques publiques soient tout à la fois analysées dans leurs finalités et confrontées à leurs résultats. On ajoutera que les insuffisances de toutes natures que paraissent révéler les éléments fournis par les autorités sur l'identité et le parcours du terroriste arrêté à Paris justifiaient de plus fort que les médias se penchent sur la question et y consacrent du temps d'antenne.

Il ne faut donc chercher dans l'avis qui va suivre ni opposition de principe au thème de l'émission, ni condamnation d'une approche critique, pour cette seule raison qu'elle serait critique, de la façon dont les pouvoirs publics ont répondu jusqu'à présent à cette problématique.

2/ - Le comité d'éthique du groupe Canal considère que la garantie de la liberté d'opinion, et celle de son corollaire qu'est la liberté d'expression, figurent au rang de ses missions essentielles. De ce point de vue il estime légitime, et même souhaitable, que les antennes du groupe accueillent, de façon pluraliste, toutes les opinions à la condition que leur expression ne tombe pas sous le coup de la loi et soit toujours respectueuse des personnes et des faits.

On ne trouvera donc pas dans cet avis de condamnation *a priori* du fait qu'ait été permise l'expression d'une thèse, fût-elle extrême et dépourvue de nuances. Ce n'est pas l'opinion de l'auteur de ces propos qui est en cause mais la véracité des faits sur lesquels il l'appuie et le caractère contradictoire du débat.

3/ - Au demeurant, le comité n'a pas été sans observer la montée des extrêmes de tous bords dans le débat public. Cette montée s'est accompagnée, sinon d'une généralisation, du moins d'une forte augmentation des jugements à l'emporte-pièce, des invectives et attaques *ad hominem*, des idées reçues non vérifiées, des approximations, des outrances et des provocations, c'est-à-dire l'exact opposé des principes énoncés par Albert Camus et mis en exergue de la présente délibération. Ces excès ne sont pas l'exclusivité des réseaux sociaux, peu de médias parviennent à s'en préserver, de telle sorte d'ailleurs qu'il serait contraire à la vérité de ne les reprocher qu'à certains d'entre eux.

Mais ni la fréquence d'une faute, ni le fait qu'elle soit susceptible d'être commise par d'autres que celui auquel elle est imputée, ne sont de nature à la faire disparaître, ni à la rendre moins condamnable, alors surtout qu'elle sert de prétexte, en retour, à des discours qui, pour y être contraires, sont tout aussi provocateurs et approximatifs. Que le rapport à la vérité d'un certain nombre de personnes qui participent au débat public, y compris parfois de journalistes et d'éditorialistes ou d'autres intervenants habitués des plateaux télévisés, soit régulièrement pris en défaut et mérite d'être dénoncé ne saurait dispenser le comité d'éthique de Canal de donner en toute conscience au groupe auprès duquel il est placé l'avis qui a été sollicité de lui sur un manquement précisément identifié.

\*\*\*\*\*

Dans son avis du 23 octobre 2019, le comité, se référant à la condamnation et aux poursuites dont M. Zemmour faisait l'objet (il a depuis été à nouveau condamné – condamnation non encore définitive), avait considéré que le format de l'émission (un débatteur vedette, tour à tour confronté à trois autres intervenants en plateau, puis à un autre débatteur, le tout en présence d'une présentatrice susceptible d'intervenir à tous moments) était insuffisant pour permettre à la chaîne de se garantir contre d'éventuels « dérapages », et de conserver la maîtrise éditoriale qui est la contrepartie de sa responsabilité. Il avait conclu que seul l'enregistrement de l'émission et sa diffusion en différé, même en léger différé, était de nature à pallier cette difficulté. La chaîne a donné suite à cette recommandation.

L'émission au cours de laquelle ont été tenus les propos qui sont ici incriminés a donc été préalablement enregistrée, puis diffusée en différé, sans que pour autant ces propos aient été supprimés par la direction de la chaîne, alors que cela lui aurait été possible. La décision de diffuser l'émission *in extenso* est d'autant plus dommageable que le format de l'émission a changé depuis le précédent avis du comité. Ce n'est désormais plus qu'une fois par semaine qu'un contradicteur est opposé à M. Zemmour pendant la deuxième partie de l'émission. Le plus souvent, les propos qu'il tient ne sont donc plus les répliques pour partie spontanées d'un échange où des arguments contradictoires pourraient leur être opposés mais, comme cela a été le cas dans l'émission diffusée le 29 septembre, des éléments éditoriaux, exprimés sans réelle contradiction, présentés comme tels, et donc assumés et même revendiqués par la chaîne.

En conséquence de quoi il apparaît au comité que ni le différé, même si le délai entre l'enregistrement et la diffusion était allongé, ni un éventuel retour au format originel de l'émission, ne seraient de nature à permettre la préservation des impératifs d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme. C'est en réalité la conception même de cette émission qui doit être revue, et cela pour deux raisons principales. Premièrement parce que, diffusée quotidiennement à une heure de grande écoute et ayant vocation à couvrir pour l'essentiel l'actualité la plus immédiate, elle doit s'ouvrir davantage à la diversité des opinions dans le respect de leur expression contradictoire, ce que ne permet pas son organisation actuelle autour d'un éditorialiste vedette dont la présence permanente et la multiplicité des interventions aboutissent à privilégier à l'excès la parole d'un courant de pensée au détriment de tous les autres ; et, deuxièmement parce qu'il va de soi que tout doit être mis en place, de façon plus efficace que cela n'a été le cas jusqu'à présent, pour que soient bannis les propos susceptibles de tomber sous le coup de la loi et ceux qui sont attentatoires au respect des personnes ainsi que les prises de positions provocatrices ou délibérément contraires à la vérité.

**L'avis du comité est donc que l'émission Face à l'Info ne peut pas continuer à être diffusée sous sa forme actuelle.**

Article 2 – 1 de la charte déontologique du groupe Canal : « Les journalistes du groupe Canal se doivent de fournir à leurs téléspectateurs une information honnête, complète et vérifiée. Ils s'attachent à traiter toute information de manière impartiale ».

